



DMS REALISE UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR PLACEMENT PRIVE DE 2,3 M€

Diagnostic Medical Systems (DMS - Euronext Paris - FR0000063224 - DGM) annonce la réalisation, ce jour, d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires, par voie de placement privé, d'un montant de 2,3 M€.

Cette augmentation de capital s'est déroulée à travers l'émission de 12 821 525 actions nouvelles au prix unitaire de 0,18 €. Des investisseurs privés, dont BG MASTER FUND Plc et Financière de l'Ubaye, ont souscrit à hauteur de 1,0 M€ à l'opération. Le solde des actions émises a été souscrit par Jean-Paul Ansel, Président du conseil d'administration, et Samuel Sancerni, Directeur général délégué.

Cette opération vise à renforcer les ressources financières de DMS dans la perspective de saisir d'éventuelles opportunités de croissance, dont certaines sont actuellement activement à l'étude.

En outre, à travers la participation d'investisseurs institutionnels et de ses principaux dirigeants, cette augmentation de capital permet également de renforcer la gouvernance de la société face aux difficultés systématiquement rencontrées pour réunir le quorum des actionnaires en assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Modalités de l'opération

Nature de l'opération

La levée de fonds réalisée par DMS porte sur une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires.

L'opération s'est déroulée par l'émission de 12 821 525 actions nouvelles au prix unitaire de 0,18 €, correspondant à une décote de 10% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des 10 dernières séances de Bourse précédant la réunion du Conseil d'administration du 27 mars 2015 qui a arrêté les modalités de l'opération, soit un produit d'émission brut de 2 307 874,50 €, prime d'émission incluse.

L'augmentation de capital a été effectuée dans le cadre d'un placement privé au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Cadre juridique de l'offre

Faisant usage des délégations conférées aux termes de la 6^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 septembre 2014, le Conseil d'administration de DMS a décidé, le 27 mars 2015, du principe d'une augmentation de capital avec suppression du DPS dont les modalités sont détaillées dans le présent communiqué de presse.

Raisons de l'offre

Cette opération vise à renforcer les ressources financières de DMS dans la perspective de saisir d'éventuelles opportunités de croissance, dont certaines sont actuellement activement à l'étude.

En outre, cette augmentation de capital permet également de renforcer la gouvernance de la société à travers la participation d'investisseurs institutionnels, de Jean-Paul Ansel, Président du Conseil d'administration de DMS, et de Samuel Sancerni, Directeur général, face aux difficultés systématiquement rencontrées pour réunir le quorum des actionnaires en assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Prix de souscription

Le prix de souscription a été fixé à 0,18 € par action nouvelle, correspondant à une décote de 10% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des 10 dernières séances de Bourse précédant la réunion du Conseil d'administration du 27 mars 2015 qui a arrêté les modalités de l'opération.

Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la société. Elles portent jouissance courante et sont assimilables aux actions existantes de la société.

Cotation des actions nouvelles

Les actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes, leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations et coteront sous le code ISIN FR0000063224 - code mnémonique : DGM.

Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés par action

Quote-part des capitaux propres part du groupe par action (en euros)		
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital*	0,1716 €	0,1795 €
Après émission de 12 821 525 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,1724 €	0,1795 €

*sur un nombre total d'actions de 128 215 255

**compte tenu de 49 113 339 BSA en circulation (prix d'exercice 0,20 €)

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital*	1%	0,72%
Après émission de 12 821 525 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,91%	0,67%

*sur un nombre total d'actions de 128 215 255

**compte tenu de 49 113 339 BSA en circulation (prix d'exercice 0,20 €)

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), la présente émission n'a pas donné lieu à un Prospectus visé par l'AMF, car le montant total de l'offre est compris entre 100 000 € et 5 000 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50% du capital de la société.

Prochaine publication financière : chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2015, le 13 mai 2015, après la clôture des marchés d'Euronext.

Recevez gratuitement tout l'information financière de DMS par e-mail en vous inscrivant sur www.actusnews.com.

